

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune de Montescot

ARRETE N° 2018-160

Prescrivant l'enquête publique
sur le projet de 2^{ème} modification du plan local d'Urbanisme
de la commune de Montescot

Le Maire de la Commune de Montescot,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-5,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et les articles 7 à 21 du Décret du 23 avril 1985,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la commune de Montescot par délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2013,

Vu la révision simplifiée N°1 du Plan Local de d'Urbanisme approuvée par la commune de Montescot par délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2016,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par la commune de Montescot par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2017-120 en date du 21/11/2017 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescot, modifié par l'arrêté municipal 2018-009 en date du 01/02/2018,

Vu la décision n° E18000161/34 en date du 04/12/2018 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Henry HATTE en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées le 24 septembre 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée de 30 jours du :

08 janvier 2019 au 07 février 2019 inclus.

Consistant en :

- La création d'un secteur Ubc au sein de la zone UB, dont le règlement définira les dispositions applicables aux deux lotissements dits « de Lafabrègue » et du « Mas Lafabrègue » visant à limiter la densification des parcelles existantes, notamment en l'état du risque d'inondation connu et avéré sur ce secteur. Le règlement sera ainsi complété par de nouvelles dispositions notamment en matière d'emprise au sol, de desserte, d'implantation des constructions, de réalisation d'espaces libres notamment.
- La modification et adaptations du règlement écrit de la Zone UB, en ce qui concerne la hauteur des clôtures

Article 2 : Monsieur Henri HATTE, Major de Gendarmerie, retraité a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : Le projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montescot pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune de Montescot, du mardi de 10h à 12h30 et 13h30 à 17h, le mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h30 et le jeudi de 12h30 à 18h30.

Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20181219-2018-160-AR de 10h
Date de télétransmission : 21/12/2018 12h30 et 13h30 à 18h30.
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Montescot-2 Rue du Canigou-66200 Montescot ou par courriel : commissaire-enqueteur@montescot.fr

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune : www.montescot.fr

Article 4 : Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les jours suivants :

le mardi 08 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
le mercredi 23 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
le jeudi 07 février 2019 de 14h00 à 18h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au Commissaire enquêteur le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Montescot le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Pyrénées Orientales et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montescot. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département des Pyrénées Orientales
- M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- M/Mme le Commissaire enquêteur



Fait à Montescot, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Louis SALA

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20181219-2018-160-AR
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018